



CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 2026-486

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRACT

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE :

QUE le Conseil municipal a, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 août 2026 dès 18h à la salle du conseil, adopté le règlement 2026-486 modifiant le règlement 2025-479 concernant les vitesses de circulation locale;

QUE l'objet de ce règlement de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, est d'encadrer la vitesse de la circulation sur le 5e Rang, spécifiquement entre les chemins Uldéric-Brien et Robert-Savage;

QUE ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité (www.steannedelarochelle.ca) et au bureau municipal, situé au 142, rue Principale Est à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 20^e jour du mois de août 2026.

Gilbert Côté
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint aux endroits fixés par le Conseil, le 20 août 2026 entre 9h et 17h30.

Gilbert Côté
Directeur général et greffier-trésorier
GC/eac